

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

- SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016 -

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Emmanuel LEDOUX, Maire.

19 Présents : MM LEDOUX Emmanuel, Maire, COURROUX Serge, TRIPOGNEZ Jean-Pierre, VANGELI Gabriel, Adjoint, AGUILAR Antonio, BONNEFOND Jean-Louis, EVEN Jean-Luc, RIFFAUD Jean, ROUVIERE Philippe, VICENTE Jean-Louis et Mmes CAZES Catherine, SAVIARD Anne-Marie, Adjointes, AGUILAR Claudia, BALTYDE L'ETANG VERSTAETE Samenta, LABADILLE Lucette, LESSINGER Catherine, QUERMELIN Christina, RODIER NICOLI Nelly, TRUKAN Roselyne.

1 Représentée : Mme Isabelle MALTAVERNE par Mme Cazes.

1 Excusée : Mme Sandrine GERIN.

2 Absents : M. Daniel CLERC et M. Dominique LIORET.

Secrétaire de séance : M. Philippe ROUVIERE.

SOMMAIRE

Adoption du procès-verbal du 25 août 2016 **Page 03**

Administration Générale **Page 04**

Biens à vendre

CC2F : Election d'un délégué communautaire

Technique/Urbanisme **Page 06**

Résultat de procédures adaptées : aménagement de la place de la mairie, assurances, lot 7 peinture de l'ancienne poste, vestiaires

Mise en vente d'un terrain en zone industrielle

Finances **Page 09**

Autorisation de passer les écritures en investissement avant le vote du budget.

Subvention exceptionnelle Foot en salle dans le cadre du téléthon

Tarifs communaux : ancienne cantine, location de vaisselle, logements

CC2F : Résultat CLECT et rapport d'activités 2015

Affaires et Questions diverses **Page 14**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU 25 AOUT 2016**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 25 août 2016.

ADMINISTRATION GENERALE

1. BIENS A VENDRE

La Commune a acquis auprès du commissaire priseur judiciaire, M. JAKOBOWICZ Matthias, du matériel de la base de loisirs suite à la liquidation judiciaire de la société BLGP et la société EXO LOISIRS est intéressée pour en acheter certains,

Par ailleurs, différents biens ont été mis en vente par publication sur la République et sur le site de la commune (notamment les photos)

Deux enveloppes nous sont parvenues : 1 offre de M. Fernando RAMOS pour le tracteur de 480 € et 1 offre de Mme Nicole COURTOIS pour la grande armoire en chêne à 201 €

M. Bonnefond souhaite savoir si les associations ont été prévenues de ces ventes.

M. le Maire répond que non seulement il y a eu une publication sur la République mais aussi sur le site de la commune.

Après ouverture des enveloppes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De vendre à la la société EXO LOISIRS du matériel nautique pour 7 500 €,
- de vendre à M. RAMOS, la tondeuse autoportée au prix de 480 €, à Mme COURTOIS, l'armoire en chêne, au prix de 201 €,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

2. CC2F : ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE

La composition du Conseil Communautaire à partir du 1^{er} janvier 2017 a été approuvée à la majorité qualifiée et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (cf. tableau de répartition des sièges).

COMMUNES	Entente locale à la maj qualifiée
MONTEREAU FAULT YONNE	19
VARENNES SUR SEINE	4
ST GERMAIN LAVAL	4
LA GRANDE PAROISSE	4
CANNES ECLUSE	4
VOULX	2
MAROLLES SUR SEINE	2
SALINS	2
MISY SUR YONNE	2
ESMANS	1
LA BROsse MONTCEAUX	1
THOURY FEROTTES	1
NOISY RUDIGNON	1
BLENNES	1
CHEVRY EN SEREINE	1
LAVAL EN BRIE	1
FORGES	1
COURCELLES EN BASSEE	1
MONTMACHOUX	1
DIANT	1
BARBEY	1
TOTAL	55

Celle-ci prévoit pour notre commune l'attribution d'un siège supplémentaire.

L'article L 5211-6-2 du CGCT dans son 6^{ème} alinéa (petit b), prévoit une disposition qui précise « s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ».

Les conseillers ont décidé de procéder au vote à mains levées.

M. Rouvière précise que devrait s'appliquer en toute logique pour cette désignation les résultats de l'élection municipale. Lors de cette élection une liste de candidat conseillers communautaires comportait 4 candidats par liste. De fait, un poste de conseiller supplémentaire étant créé par la CC, la règle proportionnelle de l'élection devrait s'appliquer.

M. le Maire répond que la décision de la CC ne prévoit pas ce mode de désignation.

M. le Maire fait appel de candidature parmi les membres du conseil municipal

M Jean-Luc EVEN ayant seul présenté sa candidature, obtient l'unanimité des voix, et est désigné délégué communautaire par les membres du Conseil Municipal.

M. le Maire dit toute la confiance du conseil à M. Even pour représenter la commune, ce qu'il fait déjà en étant membre de la commission finances.

1. **RESULTAT DE PROCEDURES ADAPTEES**

ASSURANCES

Une consultation a été lancée pour renouveler l'assureur en charge de nos contrats d'assurance. La date limite de réponse était fixée au 27 octobre dernier. Les membres de la commission technique se sont réunis les 9 et 16 novembre derniers et ont attribué les marchés à GROUPAMA, ancien assureur, comme suit :

- Lot 1 , assurance bâtiment, pour 7 810,09 € TTC
- Lot 2, assurance véhicules, pour 4 184,11 € TTC
- Lot 3, assurance du personnel, pour 20 123,43 € TTC
- Lot 4, protection juridique, pour 717,14 € TTC
- Lot 5, responsabilité civile, pour 2 878,57 € TTC

Soit un total annuel de 35 713,34 € TTC au lieu de 42 995,50 € TTC en 2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission technique en attribuant le marché d'assurances, à GROUPAMA pour un montant total de 35 713,34 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

REHABILITATION DU BÂTIMENT SIS 2 RUE GRANDE - Lot 7 : Peinture

Une consultation a été lancée le 24 août dernier pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal sis 2 rue Grande pour le lot 7 peinture, lot déclaré infructueux lors de la précédente mise en concurrence.

La date limite de réception des plis était fixée au 20 septembre 2016.

Les membres de la commission technique se sont réunis les 20 septembre et 4 octobre derniers et ont attribué le marché à la société DELCLOY, pour un montant de 25 050,50 € HT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission technique en attribuant à la société DELCLOY le marché ci-avant décrit et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE

Une consultation a été lancée le 15 octobre pour l'aménagement de la place du village. La date limite de réponse était fixée au 7 novembre. Les membres de la commission technique se sont réunis les 9 et 16 novembre derniers et ont attribué le marché à la société COLAS, pour un montant de 68 000 € HT, soit 81 600 € TTC.

M. Bonnefond souhaite savoir en quoi consistent les travaux ? L'aménagement comprend-il la création de places de stationnement ruelle Masson ?

Mme Saviard répond que ces travaux comprennent le retrait des revêtements du terrain de basket, du cheminement piétonnier et des barrières, non compris la réalisation de places de stationnement ruelle Masson. L'actuel chemin sera recouvert de pelouse, les luminaires seront changés, une place circulaire sera créée ainsi qu'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite pour se rendre dans l'ancienne cantine.

Le Conseil Municipal décide, par 18 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Labadille et M. Rouvière), d'entériner la décision de la commission technique en attribuant le marché d'aménagement de la place du village, à la société COLAS pour un montant total de 68 000 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

VESTIAIRES

Une consultation a été lancée le 02 septembre pour des travaux de construction des vestiaires, Chemin aux Moules. La date limite de réception des plis était fixée au 30 septembre. Les 4 et 18 octobre, le comité technique s'est réuni pour procéder à l'ouverture des plis et pour procéder à l'attribution des 10 lots du marché.

Considérant la réelle insuffisance de concurrence et l'augmentation substantielle entre les offres réceptionnées (représentant plus de 70% par rapport à l'enveloppe initiale) et l'estimation initiale (205 000 €), des lots fournis par l'architecte, la commission technique a décidé de déclarer le marché sans suite pour motif d'intérêt général.

M. Vangeli explique que l'estimation des travaux réalisée par l'architecte M. Carsault était de 205 000 € HT. La Mairie bénéficiait d'une enveloppe quasi identique avec une partie du legs de Mme Desforges, les subventions obtenues auprès de l'Etat au titre de la Detr et des Fédérations.

Or il s'est avéré que non seulement l'estimation était trop basse (reconnue par l'architecte, qui a revu son estimation après coup à 255 K€) et que le cahier des charges a posé problème à bon nombre d'entreprises qui en ont fait part aux élus lors de la visite des lieux.

M. Even s'interroge sur la suite donnée à cette opération, travaux et architecte ?

M. le Maire répond qu'il est proposé de déclarer sans suite la consultation pour les travaux, d'opter pour une solution modulaire et s'ensuivra une négociation avec l'architecte pour soit arrêter son marché de maîtrise d'œuvre, soit lui faire réaliser le permis pour l'autre solution choisie. M. le Maire a précisé que si la négociation avec l'architecte n'aboutissait pas, le montant afférent à la maîtrise d'œuvre initiale de 10% sera due. Une procédure devant les tribunaux ne sera pas exclue le cas échéant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission technique en déclarant sans suite la consultation pour la réalisation des vestiaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

2. MISE EN VENTE D'UN TERRAIN EN ZONE INDUSTRIELLE

Le repreneur de la SCI Isadora (Antennes Leclerc) souhaite acquérir les parcelles D846 et D847 d'une surface respective de 339 m² et 565 m², soit 904 m² au total pour le prix de 11 000 euros, parcelles situées au fond de la zone d'activités louées dernièrement pour stocker du bois. Les Domaines ont estimé des parcelles sur la zone industrielle à 10 € du m² avec un pourcentage de négociation de plus ou moins 10%.

M. Rouvière souhaite en connaître la destination ? Y aura-t-il des risques de pollution ?

M. Tripognez répond qu'il s'agira d'une plateforme d'essai de nouveaux modules avec batterie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur cette possible vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

FINANCES

1. AUTORISATION DE PASSER LES ECRITURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU la nécessité pour la Commune de pouvoir mandater avant le vote du Budget primitif 2017, les dépenses d'investissement ne figurant pas dans les restes à réaliser,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année suivante (N+1) dans les limites de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente(N), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de l'organisation du téléthon par plusieurs associations de La Grande Paroisse, il est demandé de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros, qui permettra d'effectuer les premiers achats, à l'association Foot en salle, coordonnateur de l'événement Téléthon.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser 100 € pour le téléthon à l'association du Foot en salle.

3. TARIFS COMMUNAUX

1) Les tarifs communaux 2017 restent identiques à ceux appliqués depuis le 1^{er} janvier 2015 pour :

- a. **Concessions cimetièrre** : Trentenaire : 102 euros - Cinquantenaire : 160 euros
- b. **Bibliothèque** : gratuit (moins de 6ans), 5 € (jusqu'à 16ans), 10 € (adulte), 15 € (famille)
- c. **Droit occupation des forains** : 29 €/jour
- d. **Participation pour les ventes à caractère commercial** : 66 €/jour
- e. **Photocopies pour les particuliers et associations** :

	Particuliers				Associations			
	Sans fourniture papier				Sans fourniture papier			
	impression noir et blanc		impression couleur		impression noir et blanc		impression couleur	
	1 page	RV	1 page	RV	1 page	RV	1 page	RV
A4 blanc /couleur	0,17 €	0,34 €	0,18 €	0,36 €	0,08€	0,16€	0,15€	0,30€
A3 blanc/ couleur	0,34 €	0,68 €	0,35 €	0,70 €	0,12€	0,24€	0,25€	0,50€

f. **Location salles communales :**

Salle des Fêtes	Habitants		Extérieurs		Associations	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
1 jour (du lundi au vendredi)	300 €	350 €	600 €	650 €	525 €	575 €
1 jour (samedi ou dimanche)	350 €	400 €	625 €	675 €	550 €	600 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	500 €	550 €	800 €	850 €	750 €	800 €
Si l'état des lieux est effectué le vendredi, un supplément de 80 € sera demandé						
Salle du Lavoir	Habitants		Extérieurs		Associations	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
1 jour (du lundi au vendredi)	120 €	150 €	200 €	250 €	175 €	200 €
1 jour (samedi ou dimanche)	125 €	175 €	225 €	275 €	200 €	225 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	225 €	250 €	350 €	375 €	300 €	350 €
Si l'état des lieux est effectué le vendredi, un supplément de 40 € sera demandé						

La caution est fixée à 500 € pour la salle des Fêtes et à 200 € pour la salle du Lavoir. Par ailleurs, suite aux nombreuses annulations de dernier moment, les chèques de caution ne seront pas restitués en cas d'annulation tardive de la réservation de la salle (au moins 15 jours avant)

2) **Mise en place de tarifs de location de la mairie annexe (ancienne cantine):**

Mairie annexe (ancienne cantine)	Habitants		Extérieurs	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
1 jour (du lundi au vendredi)	100 €	150 €	150 €	200 €
1 jour (samedi ou dimanche)	150 €	200 €	225 €	275 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	250 €	300 €	375 €	425 €
Si l'état des lieux est effectué le vendredi, un supplément de 40 € sera demandé				

M. Tripognez explique que cette salle sera mise en location après avoir obtenu l'aval du SDIS. En effet, un dossier leur a été adressé prenant en compte les normes de sécurité et d'accessibilité à mettre en place pour la louer (rampe d'accès extérieur et modification des toilettes, 1 PMR et 1 homme, 1 femme - réhabilitation qui remplacera par ailleurs l'idée de construire des toilettes publiques sur la place).

M. Rouvière trouve ces tarifs trop élevés ; ils peuvent être un frein à la location. Peut-être envisager un coût en fonction de la destination (mariage, anniversaire, ...). Location pour quel nombre de personnes ? A-t-on un bilan financier sur les locations de salle ?

M. Even précise qu'il faut amortir les travaux de réhabilitation avec le retour des locations. Y'aura-t'il une cuisine ? Pourquoi un couvre-feu à 10h pour la salle du Lavoir ?

M. le Maire répond qu'on ne touche pas au matériel installé. Si la cuisine d'aujourd'hui est validée (habilitée ?) par une société extérieure, on louera la cuisine. Dans le cas contraire, on en fera un point chaud. Pour la salle du Lavoir, le couvre-feu a été réclamé par les riverains pendant la campagne électorale. Ces mêmes riverains nous remercient aujourd'hui de cette nouvelle mesure. Par ailleurs, cette salle est bien plus adaptée à recevoir des expos qu'à servir des repas (les dalles du plafond sont salies, sans arriver à savoir par quoi ?!).

Pour répondre aux interrogations de M. Rouvière, l'ancienne cantine est prévue pour 100 personnes, 60 personnes assises. Mme Maltaverne étant absente, nous ne pouvons répondre quant au bilan. La salle du Lavoir est très peu louée, du fait de la location jusqu'à 22h.

Quant à la salle des Fêtes, aujourd'hui elle est très occupée par les associations répond M. Vangeli. Quant au coût, nous sommes les mieux placés par rapport aux communes voisines et nous pratiquons déjà un tarif préférentiel pour les Grands Paroissiens précise M. le Maire.

M. le Maire propose à M. Rouvière de réfléchir et proposer des tarifs.

Par 19 voix Pour et 1 Abstentions (M. Rouvière), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces tarifs.

3) Possibilité de location de vaisselle avec la Salle des Fêtes

Proposition de location aux particuliers à 1 €/le couvert (gratuites pour les associations de La Grande Paroisse) qui comprend : 1 assiette creuse, 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 fourchette, 1 couteau et 1 petite cuillère, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 flûte, 1 tasse et 1 cuillère à café.

Saladier, carafe, corbeille à pain : 1 € pièce

Toute casse ou perte est facturée 1 € la pièce.

Mme Labadille souhaite dire que la vaisselle a été donnée par son fils et signale qu'il manque les couvercles sur les chauffe assiettes à la salle des Fêtes.

M. le Maire répond qu'en effet, le fils de Mme Labadille a donné de la vaisselle mais aussi des associations comme le comité de jumelages, le comité des fêtes, les anciens combattants. Mme Maltaverne a proposé de mutualiser, mettre en commun, tout le matériel acquis par les différentes associations de La Grande Paroisse. Le montant de ces locations sera systématiquement réinvesti pour l'achat de nouveau matériel (il a été acheté cette année un percolateur et un thermos), qui sera mis gratuitement à disposition des associations.

M Even s'inquiète pour la personne qui s'occupera de cette gestion, cela va lui prendre beaucoup de temps à compter le matériel restitué !

M. le Maire répond que ce sont les adjoints ou le Maire qui procéderont aux états d'inventaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les tarifs de location de vaisselle avec la salle des fêtes.

4) Loyers des logements sociaux :

L'indice de révision des loyers pour les logements s'élève à 0,06% à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017, l'augmentation de 2016 n'avait pas été appliquée (+0,02%).

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces tarifs.

4. CC2F : CLECT ET RAPPORT D'ACTIVITES

La Communauté de Communes des Deux fleuves a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée par délibération de l'EPCI n° 2016/03/02 du 7 mars 2016 où chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et la Communauté de commune des Deux Fleuves dans le but de déterminer les attributions de compensation définitives. Cette évaluation est prévue et encadrée par les textes de Loi selon l'objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage en FPU.

En effet, l'attribution de compensation est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique :

- Pour sa part **fiscale**, elle autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en FPU.
- Pour sa part **charges**, elle accompagne le développement financier de l'intercommunalité par la valorisation des charges transférées par les communes et le transfert à la structure intercommunale des ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

La CLECT intervient obligatoirement la première année de mise en place du régime professionnel unique et lors de tout transfert de charge ultérieur qui peut résulter soit d'une extension des compétences du groupement soit de la définition de l'intérêt communautaire.

M. Tripognez explique que pour 2017, on perdra une partie de cette allocation du fait de l'augmentation de notre cotisation au SMEP (1 € par habitant, soit 2702 € au lieu de 2 300 € en 2016), mais aussi du fait de la demande de la Ville de Montereau de la reprise des voiries par la CC de sa zone industrielle.

M. Rouvière dit que même si ce sujet ne concerne pas 2016, il faut faire part de notre mécontentement à la CC et faire en sorte que cette reprise n'aboutisse pas en 2017.

M. Even précise qu'il y aura donc moins de potentiel sur chaque commune.

M. Bonnefond demande si les zones industrielles de La Grande Paroisse seront reprises elles aussi ? Si tel n'est pas le cas, de le demander.

M. Courroux répond par l'affirmative pour la zone des Crocs mais pas celle d'Invivo.

M. le Maire ajoute qu'ils se battent actuellement pour faire reprendre toutes les voiries communales par la CC2F. MM Courroux et Aguilar ont trouvé 40 kms de voirie, alors que la CC n'en entretient que 27 kms. C'est très compliqué.

M. Aguilar précise que pour rétrocéder, il faut d'abord avoir remis toutes les voiries en état.

Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2016, envoyé par mail, et les allocations d'attribution définitives ci-après :

Communes	Montant
Barbey	13 751 €
La Brosse Montceaux	30 107 €
Cannes Ecluse	204 195 €
Courcelles en Bassée	5 435 €
Esmans	103 483 €
Forges	151 072 €
La Grande Paroisse	444 742 €
Laval en Brie	36 089 €
Marolles sur Seine	417 855 €
Misy sur Yonne	63 902 €
Montereau	5 946 603 €
Saint Germain Laval	61 239 €
Salins	46 075 €
Varenes sur Seine	1 342 873 €

RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Ce document a été transmis par mail à tous les conseillers.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 21h50.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe ROUVÈRE**